



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-31**

**OBJET : Demande de subvention pour la réhabilitation du Sentier d'Interprétation Cézanne "Promenade Cézanne"**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Vu** le dispositif de l'aide aux communes du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, intitulé Aide aux projets de développement touristique local ;

**Considérant** que Gardanne, unique village peint par Paul Cézanne, célèbre son lien indéfectible avec l'artiste à travers une année dédiée à son œuvre. La ville se positionne comme une étape incontournable de l'année Cézanne 2025 à Aix-en-Provence. Les initiatives mises en place visent à offrir une expérience immersive et pédagogique au cœur de la peinture de Cézanne, s'adressant à un public varié, des novices aux experts ;

**Considérant** que, dans ce contexte, la ville a pour projet la réhabilitation et l'extension du sentier Cézanne, tant au niveau du parcours, du mobilier urbain que des contenus de médiation. La réhabilitation du sentier a été conçue avec une forte dimension pédagogique. Les nouveaux panneaux explicatifs, agrémentés de visuels attrayants, permettent de décrypter les techniques de Cézanne et de comprendre son inspiration ;

**D E C I D E**

**Article 1 :**

De solliciter une subvention de 15 000 € HT auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide aux projets de développement touristique local.

**Article 2 :**

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financier	Dispositif	%	Montant HT	Montant TTC
Département 13	Aides au projet de développement touristique local	50	15 000 €	18 000 €
Ville de Gardanne	Autofinancement	50	15 000 €	18 000 €
	TOTAL HT	100	30 000 €	36 000 €

**Article 3 :**

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié durant la durée réglementaire sur le site internet de la commune.

**Article 4 :**

La communication de la présente décision sera faite aux membres du conseil municipal lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services par interim de la Commune de Gardanne et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Par délégation du conseil municipal**

**Le maire,**

**Hervé GRANIER**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité le : **04 AVR. 2025**

Publiée le : **04 AVR. 2025**